



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0465

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création de la Métropole de Lyon - Personnes âgées et personnes handicapées - Convention relative aux modalités d'exercice afférent au transport des élèves handicapés

service : Direction générale

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014**Délibération n° 2014-0465**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Création de la Métropole de Lyon - Personnes âgées et personnes handicapées - Convention relative aux modalités d'exercice afférent au transport des élèves handicapés**

service : Direction générale

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite "MAPTAM" crée, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

Le Département, et au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon, est compétent pour le transport des élèves et étudiants handicapés de leur domicile à leur établissement scolaire en application des articles R 213-13 à R 213-16 du code de l'éducation. Le Département met en œuvre le règlement des transports des élèves et étudiants en situation de handicap.

Durant l'année scolaire 2013/2014, 1 723 demandes ont été reçues, dont 74 % d'usagers domiciliés sur la Métropole (soit 1 275 usagers). 4 possibilités sont offertes aux usagers rhodaniens : la prise en charge en véhicule adapté, l'accompagnement en transport en commun par un accompagnateur mandaté par le Département, l'allocation kilométrique ou la prise en charge des abonnements de l'élève et de son accompagnant désigné par la famille.

L'utilisateur peut formuler une demande soit auprès d'une Maison du Rhône (MDR), soit sur le site internet du Département du Rhône. Le numéro d'appel unique apparaissant sur les dossiers et sur le site internet du Département est le numéro vert du Département.

Le coût pour l'année scolaire 2013/2014 est le suivant :

- coût global : 6,1 M€ TTC,
- coût du dispositif d'accompagnement familial : 76 titres de transport,
- coût du dispositif d'accompagnement départemental : environ 450 000 € TTC,
- coût du dispositif d'allocation kilométrique : environ 125 000 € TTC,
- coût du dispositif du véhicule adapté : environ 5,55 M€ TTC.

L'estimation des dépenses pour l'année 2015 est d'environ 6,7 M€ TTC (en raison de l'impact d'une part du coût des nouveaux marchés de véhicules et, d'autre part, de la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire relativement aux mercredis).

Compte tenu de l'échéance rapprochée de la création de la Métropole, de la nécessité d'assurer la continuité du service public du transport des élèves handicapés, le Conseil général du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon se sont rapprochés et ont décidé d'un commun accord de mettre en place un mécanisme d'exercice en commun de la compétence afférente au transport des élèves handicapés, les 2 collectivités assumant chacune la responsabilité d'exercice de ladite compétence.

A cet effet, les 2 collectivités ont entendu recourir à la formule de la convention prévue par l'article L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2015 pour 19 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2016.

Il est, par ailleurs, précisé que la Métropole de Lyon sera automatiquement substituée au 1er janvier 2015 à la Communauté urbaine dans l'exécution de ladite convention.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer la convention à passer avec le Département du Rhône et d'autoriser monsieur le Président à la signer. Elle prendra effet au 1er janvier 2015 pour une durée de 19 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône fixant les modalités d'exercice afférentes aux transports des élèves handicapés à compter du 1er janvier 2015.

2° - Autorise monsieur le Président, agissant à titre conservatoire au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon, à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.